



Problème servitude

Par leou27

Bonjour, j'en viendrais à expliquer mon soucis plus tard mais, cette mention se trouve sur mon acte de vente :

?Cour commune avec Madame XXX et Monsieur XXXX par laquelle Mr. X a droit de passage.

Droit à un puits situé à l'angle sud-ouest du jardin ci-dessus désigné sur la propriété de Madame XXX commun avec cette dernière et Monsieur XXXX.

Le tout d'une contenance de quatre ares vingt-trois centiares lieudit « Le Village » tenant au nord Madame XXX, au midi Monsieur XXXX, et la rue des ?., du midi Monsieur XXXX, au levant la commune d'?? et Madame XXX avec laquelle la paroi séparative est mitoyenne à cet aspect, au couchant Madame XXX.?

Une servitude a été mise en place en 1920 et cet extrait se rapporte à chaque fois, je précise que ce ne sont pas les noms actuels. Je précise aussi que la ?cour commune? se rapporte à un petit morceau de mon terrain, mon cadastre.

Mais j'ai quelques questions :

Quelle est ici la notion de cour commune ?

S'agit il au sens propre du terme d'une cour partagée ?

Les personnes concernées par la cour commune ont il le droit de jouir de mon terrain pleinement ?

Merci par avance.